



**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES
DU VENDREDI 05 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 05 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE | DATE DE LA CONVOCATION |
|---|-------------------------------|
| 15 | 29/05/2020 |

Etaient présents : Isabelle SOIRAT, Benoît GENAY, Régine LAUNAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Christian TRESTARD, Ghislaine ROGER, Pascal LEBON, Benoît CHARTÉ, Alain MAFFRE, Fabienne FOURICQUET, Frank MICELI, Karine LORANT, Anne STORELLI, Héléne DEVOYE

Absents excusés :

| | | |
|--|---------------------------|--|
| | Ayant donné procuration à | |
|--|---------------------------|--|

M. Benoît GENAY a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
- Délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire
- Indemnité de Fonction au Maire et aux Adjoints
- Désignation des membres des commissions municipales
- Désignation des délégués du CNAS et du COS
- Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Blois-Agglropolys et les communes de moins de 3000 habitants de l'agglomération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les équipements publics communaux et communautaires et autorisation de signer la convention
- Echange et rachat de parcelles rue de Blois
- Adhésion approlys centr'achats - modification
- DIA 7 rue des Montillons – Parcelle B 600
- Désignation d'un représentant ATD

Mme le Maire indique que le 1^{er} et 2^{ème} points n'en font qu'un et que par conséquent l'intitulé Délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire est conservé. Le point désignation des délégués du CNAS et du COS est quant à lui retiré, dans l'attente d'informations complémentaires.

DELIBERATIONS

27-2020– Huis Clos

Nombre de votants : 15

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-18, sur la demande de 3 conseillers municipaux ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut-être techniquement réalisée, la tenue de la séance peut se faire à huis clos.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité qu'il se réunit à huis clos.

28-2020– Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire

Nombre de votants : 15

OBJET : Délégation de fonction du conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Les matières qui peuvent être déléguées sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ; le conseil municipal peut déléguer l'ensemble des 29 attributions ou seulement une partie.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'Unanimité (vote à main levée), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour un montant allant jusqu'à 5 000 € HT

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

29-2020– Indemnité de fonction au Maire et aux adjoints

Nombre de votants : 15

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500 | 25,5 |
| De 500 à 999 | 40,3 |
| De 1 000 à 3 499 | 51,6 |
| De 3 500 à 9 999 | 55 |
| De 10 000 à 19 999 | 65 |
| De 20 000 à 49 999 | 90 |
| De 50 000 à 99 999 | 110 |
| 100 000 et plus | 145 |

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération 23-2020 du 23 mai 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500 | 9,9 |
| De 500 à 999 | 10,7 |
| De 1 000 à 3 499 | 19,8 |
| De 3 500 à 9 999 | 22 |
| De 10 000 à 19 999 | 27,5 |
| De 20 000 à 49 999 | 33 |
| De 50 000 à 99 999 | 44 |
| De 100 000 à 200 000 | 66 |
| Plus de 200 000 | 72,5 |

Considérant que la commune dispose de quatre adjoints,

Considérant que la commune de Marolles compte 743 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : .10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : .10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : .10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : .10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ANNEXE à la délibération n°29-2020 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MAROLLES A COMPTER DU 23 MAI 2020

| FONCTION | NOM | PRENOM | INDEMNITE |
|--------------|---------|----------|--------------------|
| Maire | SOIRAT | Isabelle | 40.3 % de l'indice |
| 1er adjoint | GENAY | Benoît | 10.7% de l'indice |
| 2ème adjoint | LAUNAY | Régine | 10.7 % de l'indice |
| 3ème adjoint | GILLES | Fabien | 10.7 % de l'indice |
| 4ème adjoint | CONTENT | Nicolas | 10.7 % de l'indice |

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

30-2020– Désignation des membres des commissions municipales et comités consultatifs

Nombre de votants : 15

Madame le Maire explique que les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière mais également des commissions où une part importante du travail d'étude de projets est réalisée.

Madame le Maire propose la mise en place de 5 commissions municipales et 4 comités consultatifs.

Madame le Maire est président de droit pour les commissions municipales.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

« En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, sur proposition de Madame le Maire, il est décidé à l'unanimité de procéder par vote à main levée au lieu du scrutin secret, à la désignation des membres des commissions municipales et la création des comités consultatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité décide de procéder à la composition des commissions municipales et de la création des comités consultatifs de la façon suivante :

COMITES CONSULTATIFS :

| Qualité de vie / environnement | Présidente | Membres du Conseil Municipal |
|--------------------------------|---------------|--------------------------------|
| | Hélène DEVOYE | Karine LORANT Benoît CHARTÉ |

| Patrimoine bâti/ voirie et chemins | Président | Membres du Conseil Municipal |
|---|------------------|---|
| | Benoît GENAY | Anne STORELLI Franck MICELI Fabienne FOURICQUET |

| Vie associative – Sport-Culture | Président | Membres du Conseil Municipal |
|--|------------------|---|
| | Pascal LEBON | Alain MAFFRE Christian TRESTARD Ghislaine ROGER |

| Commission liens intergénérationnels | Président | Membres du Conseil Municipal |
|---|--------------------|--|
| | Christian TRESTARD | Ghislaine ROGER Pascal LEBON Régine LAUNAY |

COMMISSIONS MUNICIPALES :

| Commission Finances | | | |
|----------------------------|--|--------------------|---|
| Président | | Responsable | Membres du Conseil Municipal |
| Mme Isabelle SOIRAT | | Fabien GILLES | Benoît GENAY Régine LAUNAY Nicolas CONTENT Alain MAFFRE Anne STORELLI |

| Commission Appel d'offres | | |
|----------------------------------|--|--|
| Président | Titulaires | Suppléants |
| Mme Isabelle SOIRAT | Alain MAFFRE Fabien GILLES Nicolas CONTENT | Anne STORELLI Régine LAUNAY Benoît GENAY |

| Commission Communication / Accueil | | |
|---|--------------------|--|
| Président | Responsable | Membres du Conseil Municipal |
| Mme Isabelle SOIRAT | Régine LAUNAY | Hélène DEVOYE Benoît CHARTÉ Christian TRESTARD |

| Commission Vie scolaire | | |
|--------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Président | Responsable | Membres du Conseil Municipal |
| Mme Isabelle SOIRAT | Nicolas CONTENT | Karine LORANT Franck MICELI |

| Commission Urbanisme/aménagement | | |
|---|--------------------|--|
| Président | Responsable | Membres du Conseil Municipal |
| Mme Isabelle SOIRAT | Benoît GENAY | Fabienne FOURICQUET Anne STORELLI Christian TRESTARD |

Et décide d'adresser aux administrés une note d'information afin de leur permettre de poser leur candidature aux différents comités consultatifs.

Mme Hélène DEVOYE a été désignée présidente du comité consultatif Qualité de vie/ environnement.

M. Benoît GENAY a été désigné Président du comité consultatif Patrimoine bâti /voirie et chemin.

M. Pascal LEBON a été désigné Président du comité consultatif vie associative/sport/culture.

M. Christian TRESTARD a été désigné Président du comité consultatif liens intergénérationnels.

Pour information, Madame le Maire et Madame Régine LAUNAY présentent les différentes commissions Agglopolys dans lesquelles devront siéger des membres du conseil municipal, au nombre de 11 actuellement (susceptible d'être modifié) après installation du nouveau Conseil Communautaire :

- Assainissement/voirie/infrastructures
- Comité syndicat du Pays des châteaux
- Déchets/cadre de vie/ Fourrière
- Finance, personnel
- Habitat/Agriculture/Aménagement transport
- SIAB
- Solidarité intercommunale
- Solidarité innovation sociale
- Stratégie économique/Emploi/Enseignement supérieur
- Tourisme/culture/sport/loisirs
- Val Eco

La désignation des membres de ces commissions sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

31-2020– Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et les communes de moins de 3000 habitants de l'agglomération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les équipements publics communaux et communautaires et autorisation de signer la convention

Nombre de votants : 15

Rapport :

Considérant que les communes dépourvues d'ingénierie technique (moins de 3 000 habitants) ont exprimé le souhait de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics, en vue de réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin et permettant la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Considérant qu'Agglopolys pourra également faire appel à l'organisme retenu pour réaliser des prestations de services dans le cadre de ses propres projets et pour lesquels un accompagnement s'avérerait nécessaire eu égard à la complexité du projet des dossiers et à la disponibilité de ses personnels.

Considérant que la communauté a un intérêt à ce que les communes réalisent des aménagements de qualité qui contribueront à une cohérence territoriale sur l'agglomération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants ont des besoins communs et individualisables en la matière ;
Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Blois et ces communes souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière ;

Considérant que L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies par une convention constitutive.

Considérant qu'en sa qualité de coordonnateur, la communauté d'agglomération de Blois sera notamment autorisée à signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;

Considérant enfin que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;

Conformément aux articles L111-1, L2123-1 à L2124-1 et suiv. et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-4 à R 2124-6, R 2161-1 et suiv., R 2162-1 à R 2162-14 ;

Il est proposé de conclure un accord-cadre, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

Le montant prévisionnel du marché est de 100 000 euros

Conformément à l'article L2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires ;

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la communauté d'agglomération de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement

- autoriser Madame le Maire de la commune de Marolles ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

-D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires ;

-D'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la communauté d'agglomération de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement

-D'autoriser Madame le Maire de la commune de Marolles ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

32-2020– Echange et rachat de parcelles rue de Blois

Nombre de votants : 15

Monsieur Pascal LEBON, concerné dans cette affaire, ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps de la délibération.

Madame le Maire rappelle qu'après l'acquisition en 2013 de l'ancienne parcelle B422, située Rue de Blois, la commune envisage d'effectuer un échange de parcelles avec Mr Lebon Pascal et Mme Dutray Catherine, propriétaires de l'ancienne parcelle B525.

Cette opération, envisagée de longue date, suite à la proposition d'AGGLOPOLYS de doubler le nombre de containers afin de desservir la zone urbanisée très dense du centre bourg, a pour objet de permettre le déplacement du point tri situé actuellement dans le centre bourg vers cette zone,

En prévision de la modification du parcellaire cadastral un bornage a été effectué par le cabinet GEOMEXPERT SAS en 2014.

A l'occasion de cet échange, La commune a décidé de ne pas appliquer le droit d'alignement du plan coupé (chemin de la Fagotière). Ce choix permettra de préserver le mur existant et de créer un ralentisseur routier au vu du contexte de ce carrefour.

Avant échange :

Parcelles M. LEBON Pascal et Mme DUTRAY Catherine : Parcelles B 779, B 780, B 781 et B 782 (surface 1 499 m²)

- Commune de Marolles : B 776, B 777 et B 778 (surface 1 185 m²)

Après échange :

Parcelles M. LEBON Pascal et Mme DUTRAY Catherine : Parcelles B 778, B 779 (surface 1 735 m²)

- Commune de Marolles : B 776, B 777, **B 780 B 781 et B 782** (surface 949 m²)

La commune a contacté Mr Lebon Pascal et Mme Dutray afin de leur proposer de leur vendre 236 m², soit la différence entre 1499 m² et 1735 m², au tarif de 20,00 € le m² (tarif décidé lors de la délibération du 6 juillet 2017) ; ils ont donné un accord de principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter l'échange de parcelles tel que décrit ci-dessus,**
- **d'accepter la vente par la commune de 236 m² à Mr Lebon Pascal et Mme Dutray Catherine, au tarif de 20,00 € le m²**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les actes notariés résultant de cet échange et de cette vente.**

Retour de M. LEBON Pascal dans la salle à 22h35.

33-2020– Adhésion approllys centr'achats – modification

Nombre de votants : 15

Madame le Maire rappelle que la Commune de Marolles est adhérente depuis 2019 à Approllys, et que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations de représentants, un titulaire, un suppléant, à l'Assemblée générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats,

adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;

- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour **Commune de Marolles** d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

DELIBERATION :

Article 1^{er} : L'adhésion de la **Commune de Marolles** (au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

Article 3 : Mme Isabelle SOIRAT, en sa qualité de Maire de la Commune de Marolles, est autorisée à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Article 4 : Sont désignés comme représentants de la Commune de Marolles Messieurs Fabien GILLES et Nicolas CONTENT à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- M. Fabien GILLES : titulaire,
- M. Nicolas CONTENT: suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : Il est conféré délégation de compétence/pouvoir à **Mme Isabelle SOIRAT, Maire de la Commune de Marolles** à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune de Marolles.

Article 6 : La **Commune de Marolles** est autorisée à inscrire pour l'année 2020 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS. (imputation article 6281 « concours divers cotisations) ».

La présente délibération est soumise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Marolles à l'Unanimité,

- **Approuve** le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public Approlys Centrale d'achats
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations.

34-2020– DIA 7 rue des Montillons – Parcelle B 600

Nombre de votants : 15

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître David LECOMPTE, Notaire à Vendôme (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré 7 rue des Montillons, parcelle B 600.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la parcelle B 600.

35-2020– Désignation d'un représentant ATD

Nombre de votants : 15

Madame le Maire informe que la Commune de Marolles est adhérente à l'Agence Technique Départementale (ATD) depuis 2014.

Conformément à l'article L.5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets, portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, l'agence est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre.

Suite au renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020 et de leur installation au 23 mai 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant ATD.

Rappel des statuts de l'ATD :

Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers Départementaux pour le Département, les Maires ou leurs représentants, adjoints ou conseillers municipaux pour les communes, les Maires-délégués ou leurs représentants élus pour chaque commune déléguée composant les communes nouvelles. Un élu exerçant plusieurs des fonctions exposées ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- Décide de désigner comme représentant de la Commune de Marolles :

M. Benoît GENAY

M. Pascal LEBON (suppléant)

INFORMATIONS ET/OU QUESTIONS DIVERSES

➤ Fleurissement de la Commune :

Madame le Maire informe que le Président du Département, Nicolas PERRUCHOT, a initié une opération de soutien aux horticulteurs du Loir-et-Cher du fait du confinement, et qu'il a offert 50 plants à la Commune. En complément, une commande de fleurs a été effectuée par la commune auprès d'Horti Sologne.

Mme Hélène DEVOYE souligne l'implication de membres du conseil municipal aux côtés des employés communaux pour le fleurissement de la commune. Ils sont chaleureusement remerciés.

➤ Avis de naissance /cigogne :

Madame le Maire indique que lors d'une naissance sur la Commune, une cigogne est mise à la porte des parents s'ils le souhaitent. L'ensemble des membres du conseil municipal souhaitent pérenniser cette pratique très appréciée dans la commune.

➤ Gestion salle des fêtes :

M. TRESTARD, et Mme ROGER indiquent qu'il serait urgent de revoir en totalité la gestion de la salle des fêtes, notamment en cas d'annulation. Madame le maire propose que la convention de mise à disposition de la salle soit entièrement retravaillée en prévoyant notamment les modalités d'annulation.

➤ Gendarmerie :

Madame le Maire relate sa rencontre avec Stéphanie DAUVERGNE, Lieutenant de Gendarmerie de notre secteur (Veuzain-sur-Loire, 31 communes). Cette première prise de contact a permis de faire le point sur différents sujets de la commune, notamment le stationnement de longue durée de certains véhicules (sur la voirie, à l'îlot Joly...).

➤ 14 juillet :

Compte-tenu de la période très particulière due aux risques sanitaires engendrés par la covid-19, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifices du 13 juillet sont annulés. La commission Vie associative est chargée de l'organisation d'un pique-nique en extérieur le dimanche 5 juillet 2020.

➤ Jour et Horaire des conseils municipaux :

➤ Après échanges, il a été décidé de conserver la tenue du conseil municipal le premier vendredi de chaque mois mais d'avancer **l'heure de début à 19h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Prochaines séances du conseil municipal (lieu à préciser)

Vendredi 3 juillet 2020

Vendredi 4 septembre 2020

Vendredi 2 octobre 2020

Vendredi 6 novembre 2020

Vendredi 4 décembre 2020

Le secrétaire de séance

Le Maire

Benoît GENAY

Isabelle SOIRAT